REGLEMENT DE L'ACTIVITE NAT'PERFECT 2026/2027

La Ville de Montigny-lès-Metz, située 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, met en œuvre à la Piscine municipale de Montigny-lès-Metz des séances de perfectionnement de natation.

I. 2 SECTIONS

- Enfants, de 6 à 12 ans inclus
- Ados/adultes, à partir de 13 ans

II. LA PERIODE

Les séances se déroulent du mardi 15 septembre 2026 au mardi 25 mai 2027.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les fermetures techniques, ainsi qu'en cas de force majeure (grève, fermeture exceptionnelle de la piscine pour raison technique...) sans que les participants ne puissent prétendre à être remboursés.

III. LES CRENEAUX

Les créneaux sont fixés de la manière suivante :

Enfants	mardi et vendredi	de 17h00 à 18h00
	mercredi	de 14h30 à15h30 et de 15h30 à 16h30
	jeudi	de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 19h00
Ados/Adultes	mardi	de 19h30 à 20h30

IV. LES TARIFS

	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant	
Section Enfant	**Montignien**	**Non montignien**	**Montignien**	**Non montignien**	**Montignien**	**Non montignien**
	70,00 €	140,00 €	63,00 €	126,00 €	56,00 €	112,00 €
Section Ado/Adulte	**Montignien**	**Non montignien**				
	120,00 €	240,00 €				

Le demi-tarif est accordé aux montigniens.

Pour la section enfant, il est tenu compte du domicile du père ou de la mère.

Si l'usager ne possède pas de carte à puce Activités, ajouter obligatoirement 1 carte à puce → 2,50 € l'unité, payable uniquement à l'accueil de la piscine.

L'usager possédant déjà une carte à puce « activités », la présentera à l'accueil pour validation de sa réservation.

V. RESERVATION DES ACTIVITES EN LIGNE

La Piscine municipale située 19 place Pierre de Coubertin 57950 Montigny-lès-Metz est équipée d'un logiciel de vente et de réservation des activités en ligne.

Un lien sur le site internet www.montigny-les-metz.fr permet à l'usager de télécharger l'application « Heitzfit4 » Il indiquera ensuite le nom de la Piscine ou le code du centre 5505. L'ouverture d'un compte est nécessaire.

Le nombre de places est limité par créneau à 20 pour la section enfants et 50 pour la section ados/adultes.

Attention ! La confirmation de l'inscription est impérative à l'accueil de la piscine (voir article X).

VI. PERIODE D'INSCRIPTION DE LA RESERVATION DES ACTIVITES EN LIGNE

1ère période d'inscription :

- réservation en ligne le lundi 07 septembre 2026,
- présentation du dossier les mardi 08 et mercredi 09 septembre 2026, de 10h00 à 19h00, à l'accueil de la piscine.

2ème période d'inscription :

- réouverture des inscriptions en ligne en fonction des désistements jeudi 10 septembre 2026,
- présentation du dossier le vendredi 11 septembre 2026, de 10h00 à 19h00, à l'accueil de la piscine.

A l'issue de la procédure d'inscription, si le créneau souhaité est complet, l'usager pourra être mis sur une liste d'attente.

VII. CONDITIONS GENERALES

L'activité Nat'Perfect est ouverte aux personnes sachant nager au minimum 25 mètres, sans matériel, sans appui ni au fond, ni aux bords du bassin.

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

Elle est validée sur une carte à puce délivrée à l'usager à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes appartiennent à l'usager, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte, de vol ou de modification du système de contrôle des accès.

Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement.

Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

Les places étant limitées, aucune modification de créneau ne pourra intervenir.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de la natation et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné ne pourra pas participer. Seules les séances postérieures à la date de réception de la demande seront prises en compte. Le remboursement donne lieu à l'annulation de l'inscription jusqu'à la fin de la saison.

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

En cas de comportement inapproprié et répété de l'enfant envers le personnel ou un autre usager, la Ville de Montigny-lès-Metz se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant après en avoir informé le ou les responsable(s) par courrier ou par mail.

VIII. CONDITIONS PARTICULIERES

Horaires d'accès :

- arrivée : 10 minutes avant le début de la séance
- sortie : 20 minutes après la séance.

Dès son arrivée aux bassins, l'enfant s'installe sur les gradins. Il ne pourra accéder dans les bassins sans l'autorisation du Maître-Nageur responsable du groupe.

IX. DROIT A L'IMAGE

Le représentant de l'enfant ou le participant majeur autorise l'utilisation à titre gracieux de son image et/ou de sa voix sur tout support de communication visant à promouvoir la piscine municipale de Montigny-lès-Metz. Dans le cas contraire, il le signale dès l'inscription auprès de l'agent municipal.

X. LISTES DES PIECES A FOURNIR

(photocopies), accompagnées du montant de l'inscription :

Nat'Perfect enfants :

- Questionnaire de santé pour les personnes mineures
- Autorisation parentale datée et signée par une personne légalement responsable de l'enfant
- Livret de famille
- Photo d'identité
- Diplôme de natation de 25 mètres

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile du père ou de la mère datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité (du père ou de la mère)

Nat'Perfect ados/adultes

Pour les personnes mineures :

- Questionnaire de santé pour les personnes mineures
- Autorisation parentale datée et signée par une personne légalement responsable de l'enfant
- Livret de famille
- Photo d'identité
- Diplôme de natation de 25 mètres

Pour les personnes majeures :

- Questionnaire de santé pour les personnes majeures
- Photo d'identité

Ajouter pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité

Montigny-lès-Metz, le 13 AOUT 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-LÈS-METZ MOSELLE

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz

Signature de l'inscrit(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».